

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 9 mai 2022, 20h

PROCÈS-VERBAL
Salle du conseil municipal - Séance publique
660 rue Principale

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 9 mai 2022, 20h00, à la salle du conseil municipal, 660 rue principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Avec enregistrement de la séance. La séance est présidée par Monsieur Daniel Houle, maire.

Sont présents :

Monsieur	Daniel Houle, maire
Mesdames	Sofia Berrocal De Thibeault, conseillère Francoise Asselin, conseillère
Messieurs	Daniel Beaudoin, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller Roger Normandin, conseiller Yvan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-05-85

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

Résolution 2021-05-86

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCES

01. Biblio-Qualité – Tournée 2022
02. Membership 2022 – SADC Vallée-de-la-Batiscan
03. AQDR des Chenaux – cotisation annuelle
04. Semaine de la sécurité civile
05. Charte municipale pour la protection de l'enfant – 31 mai 2022
06. Association pulmonaire du Québec
07. Semaine de la santé mentale – 2 au 8 mai
08. Gala reconnaissance – Table régionale de l'éducation de la Mauricie

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2022-05-87

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **1 mai 2022**, du prélèvement # **3047** à # **3146** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **144 791.06 \$**.
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du **1 avril 2022**, pour les salaires versés du numéro # **505 245** au numéro # **505 245**; pour un montant total de **10 242.61 \$**.

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2022-05-88

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Accueil et félicitations aux nouveaux conseillers – Assermentation – Yvan et Roger Normandin (s) – Remerciements personnel électoral et citoyens

Résolution 2022-05-89

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une élection partielle le 1 mai dernier afin de combler la vacance de 2 postes de conseillers #4 & #6;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales favorise la démocratie et l'implication citoyenne dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a suivi toutes les étapes requises par la loi sur les élections et les référendums pour le bon déroulement de la période électorale;

CONSIDÉRANT QUE cette élection a permis de combler les postes vacants au sein du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal félicite et de souhaite la bienvenue aux nouveaux élus M. Roger Normandin au poste de conseiller #4 et M. Yvan Normandin au poste de conseiller #6.

QUE LE conseil municipal remercie les conseillers sortants Mme Loriann Alain et M. Jean-Pierre Boisvert pour leur implication et apport à la vie municipale de Saint-Luc-de-Vincennes;

QUE LE conseil municipal remercie tout le personnel électoral pour leur enthousiasme et professionnalisme dans la cadre de leurs fonctions importantes pour une saine démocratie municipale;

ET QUE LE conseil municipal félicite et remercie l'ensembles de citoyennes et citoyens qui ont accomplies leurs devoirs en participant à cette élection;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.2 Suivi – Sinistre au Centre communautaire – Estimé du coût des travaux

EN ATTENTE DES SOUMISSIONS

6.3 Remplacement du serveur au bureau municipal

Résolution 2022-05-90

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un parc informatique incluant un serveur pour la gestion financière/comptabilité, les archives municipales et la protection des données numériques;

CONSIDÉRANT QUE le serveur actuel a démontré des lacunes importantes concernant des mises à jour importantes, voire essentielles au bon fonctionnement de la municipalité, compte tenu de son âge et de son usage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà partenaire avec « Infoteck » de Shawinigan pour la gestion de son parc informatique et différents services de soutien technique logiciel et en réseautique;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de remplacer rapidement le serveur informatique pour la compatibilité avec les mises à jour du système comptable de PG solutions;

IL EST PROPOSÉ par Roger Normandin que la municipalité accepte la proposition de « Infoteck Services Affaires » pour le remplacement du serveur informatique au bureau municipal incluant Windows Server et différents outils de protection des données.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 20^e Anniversaire de la MRC des Chenaux – Le Nouvelliste

Résolution 2022-05-91

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux fête son 20^e anniversaire cette année;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la MRC des Chenaux sont situés sur le territoire de la municipalité reconnue comme le chef-lieu de la région;

CONSIDÉRANT QUE le journal régional « Le Nouvelliste » publiera un cahier spécial soulignant cet anniversaire de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut offrir une visibilité intéressante de son dynamisme dans ce cahier unique anniversaire et pourrait annoncer son spectacle de la fête nationale;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal accepte de participer au cahier spécial du « Nouvelliste » soulignant le 20^e anniversaire de la MRC Des Chenaux par l'achat d'un espace publicitaire d'1\8 de page.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Délai pour le rapport financier 2021

LA VÉRIFICATION COMPTABLE 2021 EST REMISE AU MOIS DE JUIN.

6.6 Tarification de la nouvelle assurance collective

DESJARDINS ASSURANCE - DÉPÔT DE LA GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR AU 1 JUIN 2022

6.7 Standardisation et optimisation de la sécurité incendie – soutien à la coopération municipale

Résolution 2022-05-92

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux désire coordonner un projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce projet permettra de régler les problèmes de télécommunications entre les services incendies des municipalités lors des interventions et de centraliser, dans une seule base de données régionale, la collecte d'informations recueillies à la suite des interventions des services incendies;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 135 859,82 \$ et qu'une aide financière non remboursable équivalente à 60 % du projet, soit 81 815,89 \$, sera demandée dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du milieu de 54 343,93 \$, soit 40 % du projet, sera assumée par les municipalités locales selon une répartition établie par la MRC des Chenaux et que ladite répartition a été déposée aux membres de ce Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire désigner la MRC des Chenaux comme l'organisme mandataire du projet et l'autorise à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire a été présenté aux membres du Conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes lors d'une rencontre préparatoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la sécurité incendie de la MRC des Chenaux recommande la mise en place de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la MRC des Chenaux à déposer une demande d'aide financière non remboursable dans le cadre Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Embauche pour un emploi étudiant

Résolution 2022-05-93

CONSIDÉRANT QUE Service Canada offre un programme d'emploi étudiant pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut participer au développement des compétences des jeunes de la localité en offrant un emploi d'été de qualité et aux tâches diversifiés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien en période estivale nécessite une ressource supplémentaire pour combler les besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des propositions intéressantes pour combler l'emploi étudiant pour la saison 2022;

IL EST PROPOSÉ par Roger Normandin que le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Charlotte Lemieux pour un emploi étudiant dans le cadre du programme d'emploi étudiant de Service Canada pour une durée de 8 semaines;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.2 Cours de secourisme en milieu de travail

Résolution 2022-05-94

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit assurer la santé et la sécurité de ses travailleurs sur les lieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de la CNESST oblige les employeurs à maintenir sur les lieux de travail des personnes qualifiées en secourisme;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST rembourse les frais de formations liés à la qualification des travailleurs pour maintenir la certification de secourisme en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de former et de maintenir des employés qualifiés afin de respecter les obligations légales en matière de santé et sécurité;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal accepte la proposition de Santinel pour la formation des employés au cours de secourisme en milieu de travail.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.3 Cours de perfectionnement – Secrétaire-trésorier adjointe

Résolution 2022-05-95

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'embauche d'une secrétaire-trésorière adjointe pour assurer les tâches administratives et financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce poste constitue un rôle important au sein de la municipalité tant au niveau des responsabilités que du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Éducaffaires solutions » offre une formation intéressante pour réussir dans son rôle d'adjointe de direction;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu de favoriser le développement des compétences des employés à long terme au bénéfice de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal accepte de favoriser le développement des compétences de la secrétaire-trésorière adjointe et autorise l'inscription à la formation « Réussir son rôle d'ambassadrice au poste d'adjointe de direction » offert par Éducaffaires solutions.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. VOIRIE

8.1 FIMEAU – Directives de changement – Nouveau pavage St-Alexis EST

Résolution 2022-05-96

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède au renouvellement des conduites du réseau d'égout sur la rue de l'Église et le rang Saint-Alexis dans le cadre du programme FIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent la réfection de la chaussée sur le rang Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QU'À l'extrémité des travaux sur le rang Saint-Alexis EST, la chaussée est abîmée et doit être restaurée à court terme;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder au renouvellement de la chaussée sur le rang Saint-Alexis jusqu'à l'extrémité du trottoir actuel afin d'harmoniser les travaux en cours et améliorer les infrastructures de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal accepte la proposition pour la pose d'un nouveau pavage sur le rang Saint-Alexis Est après le chaînage +310 sur une distance d'environ 40 mètres, tel que soumis par l'entrepreneur Excavation LJJ.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Octroi d'un contrat – MG-20 MASKIMO – Route Thibeault-Normandin

Résolution 2022-05-97

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au rechargement granulaire sur la route Thibeault-Normandin avant de d'effectuer les travaux de traitement de surface;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagé dans sa planification annuelle à corriger la route Thibeault-Normandin par un traitement de surface;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu des propositions pour effectuer les travaux de rechargement granulaire pour du MG-20-MTQ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont financés en partie par un programme d'aide à la voirie locale volet redressement du Ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal accepte la proposition de MASKIMO pour effectuer le rechargement granulaire sur la route Thibeault-Normandin pour un maximum de 4500 tonnes afin de préparer les travaux de traitement de surface à venir.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.3 Contrat annuel – Fauchage raisonnée

Résolution 2022-05-98

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède annuellement à l'entretien des bords des routes et des chemins de la localité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confie cette tâche à M. Jocelyn Gagnon depuis de nombreuses années et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des bords de chemin permet d'assurer la sécurité des usagers sur le réseau routier et le ruissellement des eaux de surface de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le fauchage raisonné permet d'identifier les endroits stratégiques et importants nécessitant des interventions en optimisant les ressources et protégeant la biodiversité;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal De Thibeault que le conseil municipal mandate M. Jocelyn Gagnon pour effectuer un fauchage raisonné des emprises de rangs de la municipalité, en favorisant les secteurs construits et le rang Saint-Alexis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.4 Résolution Saint-Narcisse- Octroi d'un contrat – Ponceau rang Sainte-Marguerite

DÉPÔT DE LA RÉOLUTION POUR LES TRAVAUX RANG SAINTE-MARGERITE

8.5 Bilan annuel de l'eau potable – AQ1 & AQ2

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE L'EAU POTABLE – CONSEIL MUNICIPAL & MELCC

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Adoption de la politique et plan d'action MADA 2022-2026 – Municipalité Amie des aînés

Résolution 2022-05-99

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est « Municipalité Amie des Aînés » et doit procéder au renouvellement de sa politique MADA et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a suivi toutes les étapes de consultation publique et la compilation d'un sondage aux citoyennes et citoyens pour identifier les besoins et les ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de pilotage a participé à l'élaboration de la démarche MADA et au renouvellement de la politique et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance des aînés sur son territoire et leurs apports à la communauté;

CONSIDÉRANT LES besoins identifiés par les aînés et les actions à mettre en place dans les années à venir pour assurer le bien-être et la qualité de vie des aînés dans la municipalité;

CONSIDÉRANT LES axes de développement et les actions pour favoriser un cadre de vie adapté aux aînés;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal adopte la politique municipale sur les aînés et son plan d'action 2022-2026 dans le cadre de la démarche « Municipalité Amie des Aînés » - MADA en partenariat avec le Secrétariat aux aînés et Espace Muni.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2 FFR-Volet 4 Fonds Région-ruralité

~~2022-05-100~~ AUCUNE RÉOLUTION – REPORTÉE AU PROCHAIN DÉPÔT – SEPTEMBRE 2022

9.3 Programme d'infrastructure municipale pour les aînés – PRIMA

Résolution 2022-05-101

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une politique municipale sur les aînés et un plan d'action afin d'améliorer le cadre de vie des aînés de la localité;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action suggère l'amélioration des infrastructures du centre communautaire par une mise aux normes des installations offertes aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire Georges-Sévigny est la place centrale des rassemblements pour les aînés, haut-lieu de la vie communautaire – carte, bingo, souper, réunions, tissage, poterie, bibliothèque, GYM, etc ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses améliorations au centre communautaire ont eu lieu dans le cadre de la politique municipale MADA, notamment le réaménagement de la bibliothèque, une cuisine collective, un accès universel et accessible à l'ensemble du centre communautaires, des ateliers de loisirs;

CONSIDÉRANT UN programme intéressant pour la mise aux normes des infrastructures destinées aux aînés, soit le programme « PRIMA » offert par le ministère de la Santé et des services sociaux;

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière et une proposition de projet dans le cadre du programme PRIMA au Ministère de la Santé et des services sociaux visant le réaménagement et la mise aux normes du « Bloc sanitaire » de la salle principale du centre communautaire Georges-Sévigny.

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1 Développement industriel & Garage municipal – Incubateur industriel

Résolution 2022-05-102

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a identifié un potentiel pour le développement industriel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes veut favoriser une stratégie de développement afin de dynamiser son milieu économique et la création d'emplois locaux par l'accueil de nouveaux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve un bâtiment industriel de grande superficie propice à la mise en place et au développement d'un incubateur industriel local;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu de mettre en place un comité local pour assurer le suivi et le développement d'un incubateur industriel sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT LES besoin municipaux à long terme pour un garage municipal et l'entreposage des équipements et du matériel municipal;

CONSIDÉRANT LA loi sur les immeubles industriels municipaux;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal fasse une offre d'achat conditionnelle pour l'immeuble et le bâtiment étant connue sous le nom de « CAPTEL » numéro de lot 3 995 222 situé au 3855 rang Saint-Alexis. L'offre d'achat est conditionnelle à une entente à venir avec le propriétaire actuel selon les conditions discutés, l'inspection ainsi qu'une évaluation complète du bâtiment, l'évaluation financière à long terme des coûts d'entretien et d'exploitation et le montage financier incluant l'implication de partenaires financiers et d'affaires. L'offre est valable pour une durée d'un an maximum afin de remplir les conditions nécessaires.

La municipalité met en place un comité pour le développement industriel du territoire et le développement d'un projet d'incubateur industriel.

11. LOISIRS

11.1 La fête des voisins

LE COMITÉ SOCIAL ET DES LOISIRS DE ST-LUC ORGANISERA UNE FÊTE FAMILIALE ET UNE VENTE DE GARAGE

11.2 MRC DES CHENAUX – Ensemble de la terre à l'assiette

REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE

11.3 Unité régionale des loisirs et des sports – On s'active en Mauricie

Résolution 2022-05-103

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable du maintien de ses infrastructures en sports et loisirs destinés à la population;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de l'offre en loisirs et en sports nécessitent une attention particulière afin d'améliorer l'offre de service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale en sports et loisirs de la Mauricie - URLS a mis en place un programme pour améliorer l'offre de service en sports et loisirs municipaux, notamment par la visite des installations et un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT LES modalités du programme « On s'active en Mauricie » qui permet d'améliorer les actifs municipaux destinés aux sports et aux loisirs, selon des recommandations et le suivi d'une visite des installations;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal accepte le dépôt d'un projet dans le cadre du programme « On s'active en Mauricie » auprès de l'URLS Mauricie afin d'améliorer l'offre de service en sports et loisirs de la municipalité. Suivre les recommandations et le suivi de l'URLS.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. VARIA – ** Ajout au varia en début d'assemblée –

12.1 Octroi d'un contrat pour le déneigement 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est responsable de l'entretien de la voirie locale, notamment les activités de déneigement et de déglacage en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie des services de déneigement d'une entreprise locale favorisant un service de proximité et une qualité du service offert, et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soumis une proposition de service à des entreprises qui n'ont pas manifesté d'intérêt pour ce contrat de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle permet l'octroi d'un contrat selon des critères établis, notamment la qualité du service offert, l'historique du partenariat avec la municipalité et l'établissement locale;

IL EST PROPOSÉ par Jacque Lefebvre que le conseil municipal accorde le contrat de déneigement et de déglacage des rues, routes, et chemins de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour la saison 2022-2023 à l'entreprise Jean Carignan et fils.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant complété :

Je, Daniel Houle, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Daniel Houle /
Maire

/Francis Dubreuil /
Secrétaire